



Ville de Pornic

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## ***SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2008***

L'an deux mille huit, le vendredi vingt juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de PORNIC, s'est réuni à la Salle Municipale du bourg du Clion sur Mer, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BOËNNEC, Maire.

**Présents** : M. BOËNNEC, Maire, Mmes et MM. BRARD, DOUILLARD, SIBIRIL, VAN GOETHEM, LEROUX, POTIER, GHEERBRANT, BERNIER, BARBEREAU, MORICE, BABIN, BAINVEL, CLENET, DUMESNIL, FERLAY, FERNANDEZ, GILET, GODEFROY, HERBIN, HUGUES, de KEUKELAERE, MILSANT, MONCHET, PENN, PUYBAREAU, ROLLAND, RONDINEAU, de SAINT AMOUR, VILAIN PAVAGEAU, de VOGÜÉ

**Pouvoirs** : M. PRIN à Mme BABIN, M. VALLEE à M. HERBIN

**Secrétaire de séance** : Mme PENN

Conseillers en exercice : **33** – Présents : **31** Pouvoirs : **2** – Votants : **33** – Majorité absolue : **17**



## Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

- 28 avril 2008

MM. Leroux, Sibiril et Mme Penn n'étant pas encore arrivés, le nombre de votants est de 30.

**Adopté à l'unanimité**



## Route Départementale 751 : Réponse du Conseil Général

A l'issue de la dernière séance du Conseil Municipal, M. Puybureau a appelé l'attention des membres du Conseil Municipal sur la dangerosité de la RD 751, en particulier au niveau du village du Port, théâtre quelques jours plus tôt, d'un nouvel accident mortel.

Comme M. le Maire s'y était engagé publiquement, il a aussitôt interpellé le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique dont dépend la responsabilité de cette route, par lettre du 14 mai dernier.

M. le Maire donne lecture de leur réponse, et en distribue une copie à chaque conseiller.

*"Monsieur le Député Maire,*

*Par lettre du 14 mai dernier, vous me signalez que vous avez été interrogé, lors de votre séance de Conseil Municipal du 28 avril, sur les conditions de circulation au lieu-dit "Le Port" sur la Route Départementale 751 suite à l'accident mortel survenu dans ce secteur le 25 avril.*

*Vous notez, à ce sujet, que la responsabilité des conducteurs est, dans la plupart des cas, en cause dans les accidents et je ne peux que vous confirmer ce constat qui fait apparaître le comportement des usagers comme premier facteur de ceux-ci. Ce fut, malheureusement, le cas dans le récent accident dû à une faute d'inattention d'un conducteur, tout à fait indépendante tant de l'état de l'infrastructure que de la configuration des lieux.*

*Vous rappelez, également, les efforts, réalisés ou accompagnés par ma collectivité, tant sur les aménagements routiers que sur le développement des modes de transports collectifs. En cela, le Conseil général continue d'agir pour que les déplacements évoluent dans une logique d'offre globale de transport, tous modes confondus, dans le souci d'essayer d'y réduire la place de la voiture individuelle.*

*Ceci ne nous empêche pas, toutefois, de poursuivre notre politique d'investissement routier. Ainsi, après l'aménagement du secteur de Pont-Béranger, il est envisagé d'engager, dès que possible, le doublement de la déviation de Port Saint-Père. Je suis, également, en train de relancer la concertation sur la section de la RD 751 comprise entre Port Saint-Père et Pont Béranger. Comme vous pouvez le constater, cette route départementale fait, ainsi, l'objet d'une attention toute particulière.*

*Cette attention se concrétise, également, dans le traitement des sections existantes afin de contribuer à y améliorer la sécurité. Ainsi, pour ce qui est du lieu-dit "Le Port", et en complément de l'installation du système de contrôle automatisé de la vitesse, mes services ont engagé, au cours du mois de mai, les travaux préconisés suite au passage d'une commission de sécurité routière.*

*En renforçant la lisibilité du carrefour par la pose de bordures, en réduisant la largeur des voies de circulation et en optimisant l'aménagement des arrêts de car, ces travaux apporteront tant aux usagers qu'aux riverains, sous réserve d'un respect par chacun d'entre eux de la réglementation, de meilleures conditions de sécurité dans ce secteur.*

*Au-delà de cet aménagement, et de son suivi en matière d'efficacité, je souhaite vous préciser, pour terminer, que je ne manquerai pas de rester attentif à la sécurité de cet axe départemental très fréquenté.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de ma considération distinguée."*

M. le Maire indique que certes les travaux de signalisation engagés au village du Port (en cours d'achèvement) sensibiliseront les usagers. Mais ces aménagements sont loin d'être suffisants : ils ne sont qu'un « cautère sur une jambe de bois » ! La dangerosité sur toute la portion entre Arthon et Pornic est extrême. M. le Maire propose donc qu'il soit adressé un courrier au Président du Conseil Général au nom du Conseil Municipal, pour demander qu'une étude globale soit réalisée entre Arthon et Pornic, pour la réalisation d'aménagements sécuritaires sur l'intégralité de cette voie.

Suite aux aménagements qui ont été effectués au Village du Port, M. Puybureau pense qu'il serait peut-être intéressant de compléter ce courrier adressé au Président du Conseil Général en demandant que la vitesse soit limitée à 70 ou 80 km/h sur cette portion.

M. le Maire n'y est pas opposé mais pense que cette départementale entre Arthon et Pornic nécessite une étude globale.

M. Gilet indique que des questions peuvent se poser sur une cohérence par rapport à cet axe. Lorsqu'il a été décidé par le Conseil Général de traiter en 2 X 2 voies certaines portions, il aurait été très judicieux à l'époque d'être plus ambitieux. Cette succession de 2 X 2 voies et de 2 voies ordinaires est extrêmement trompeuse.

M. le Maire répond que les études ont été faites en leur temps, et qu'il faut les poursuivre.

Après accord des membres du Conseil Municipal, M. le Maire indique qu'il adressera au Président du Conseil Général un courrier dans ce sens et en remettra une copie à chaque conseiller.

## Documents déposés sur les tables

- Plaquette "Vu de l'Observatoire" éditée par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf"
- Plaquette "R-Mes" éditée par Vinci : processus de la nouvelle station d'épuration
- Le tableau des arrêtés et décisions pris par le Maire en application des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

M. Puybureau prend la parole : *"Nous avons ce soir un Conseil Municipal très chargé avec des décisions à prendre importantes. Nous avons reçu les documents par mail, cela partant sûrement d'un bon sentiment, mais a posé problème pour un certain nombre d'entre nous. Des boîtes mails ont été bloquées car les fichiers étaient trop lourds. D'autre part la démocratie a quand même un coût, même s'il faut faire très attention à l'environnement. Nous demandons donc que pour les prochains conseils municipaux, nous ayons l'exhaustivité des documents par courrier, même en recto verso. L'impression des documents n'a pas à être supportée par nous, il y avait au moins 150 pages à imprimer. Nous n'avons pas forcément le temps et les moyens de supporter cela."*

M. le Maire en prend note et précise que M. Sibiril est en charge de ce dossier. Il indique toutefois que cette façon de procéder a été faite à la demande de certains élus, qui demandaient à ce que les techniques d'information d'aujourd'hui soient utilisées mais qu'il est possible de transmettre les documents sur papier à tous ceux qui le souhaitent. L'envoi par mail permettait d'utiliser moins de papier ce qui était meilleur pour l'environnement, et était plus pratique pour certains. M. le Maire demande à M. Sibiril et Mme Gobin d'étudier ce point lors d'une commission Transversalité.

## Prochain Conseil Municipal

Le calendrier des réunions pour le second semestre 2008, sera transmis dans les tout prochains jours.

## Tirage au sort des jurys d'Assises

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner 33 nombres, situés entre 1 et 12 211.

## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I – ENVIRONNEMENT

#### 1 – Désignation des sites Natura 2000 en mer

Les Etats membres de l'Europe se sont engagés d'ici l'été 2008 à compléter le réseau Natura 2000 terrestre par la désignation de sites Natura 2000 en mer.

Le plan d'action « mer » de la stratégie nationale pour la biodiversité, adopté par le gouvernement en novembre 2005 et qui rejoint les engagements communautaires de la France au titre des directives « Oiseaux » et « Habitats » a prévu, d'ici 2012, le développement d'un réseau cohérent d'aires marines protégées répondant à des critères scientifiques de biodiversité et présentant une cohérence écologique.

La désignation des sites Natura 2000 en mer est l'objectif prioritaire.

Natura 2000 consiste en un réseau de sites abritant des habitats naturels ainsi que des espèces animales ou végétales qui sont devenues rares ou qui sont menacées.

Les sites maritimes qui peuvent être nouveaux ou l'extension vers le large de sites existants, viennent compléter le réseau déjà constitué.

Les services de l'Etat ont établi des projets de périmètre qui ont été présentés lors d'une réunion en Préfecture le 12 février 2008.

Concernant les deux directives « Habitats » et « Oiseaux », le projet de périmètre s'appuie soit sur la limite de la laisse de basse mer, soit sur la limite de la laisse de haute mer et sur le périmètre du site d'importance

communautaire « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts » ; Pornic et toutes les communes littorales de la Communauté de Communes sont donc concernées.

Le réseau Natura 2000 a vocation à concilier les activités humaines (économiques, sociales, culturelles ...) et la conservation de la biodiversité. Dans son principe, ce dispositif n'a pas pour objectif d'interdire des usages, professionnels ou de loisirs, traditionnels ou innovants, mais de les rendre compatibles, si nécessaire, avec la préservation des espèces et des habitats recensés sur la zone identifiée.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet sollicite l'avis des collectivités sur les projets de périmètre des Directives « oiseaux » et « habitat » des sites Natura 2000 en mer, tout avis défavorable devant par ailleurs être motivé par des considérations scientifiques.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **EMETTRE** un avis réservé sur les projets de périmètres élaborés par les services de l'Etat
- malgré des délais de réflexion contraints, **PRENDRE ACTE** du projet de délimitation des zones au titre des directives « Habitat » et « Oiseaux » tel qu'il est présenté dans les documents transmis par Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire le 17 avril 2008
- **DEMANDER** expressément que les dispositions envisagées maintiennent la place des activités humaines au centre du dispositif (activité des ports de plaisance, évacuation des vases notamment vers la fosse de Kerouars et autres, extraction de granulats...) et ne compromettent pas le développement touristique des communes ou remettent en question les projets de ports, de station d'épuration ...
- **DEMANDER** que les activités préexistantes, professionnelles ou de loisirs liées au milieu marin, soient préservées comme la pêche en mer et le long du littoral, la pêche à pied, l'ostréiculture, la mytiliculture, la saliculture, les pêcheries, les activités cynégétiques ...
- **DEMANDER** que les sites Natura 2000 (terrestre et maritime) Baie de Bourgneuf soient associés et que l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, structure animatrice de la gestion du Site d'importance Communautaire et de la Zone de Protection Spéciale « Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Mont », anime l'ensemble de ces deux sites.
- **DEMANDER** à avoir une connaissance des études scientifiques qui ont amené à proposer un certain nombre de sites,
- **DEMANDER** à connaître plus particulièrement les critères ou justifications qui ont inclus dans le périmètre l'ensemble du port de Pornic jusqu'au pont du 8 mai et tous les autres ports du littoral, le port du Collet, de la Gravette, de Comberge, de Préfaillies, ainsi que l'ensemble des plages du territoire de la Communauté de Communes et, a contrario, exclus une partie de l'estuaire vers l'entrée du port autonome et des ports de St Nazaire.
- **RAPPELER** que des cartes à une échelle 1/2500<sup>ème</sup> sont indispensables pour apprécier précisément les limites retenues.
- **DEMANDER** à connaître la composition précise des Comités de pilotage qui seront mis en place.
- **DEMANDER** à connaître les conséquences financières pour les collectivités qui devront engager des études complémentaires d'incidence pour déterminer si des mesures compensatoires sont nécessaires.
- **DEMANDER** également à connaître l'élaboration des documents d'objectifs et les modalités de leur contractualisation.

M. Gilet donne lecture du texte suivant : *"Natura 2000 en Mer se veut la continuité de Natura 2000. C'est une initiative positive à l'origine européenne qui semble vouloir comprendre les réalités locales. C'est intéressant déjà de ce point de vue. Le vanneau huppé vu de Bruxelles peut apparaître quelquefois bien insignifiant. Donc nous soutenons globalement le plan d'action Mer présenté par M. Le Préfet qui semble vouloir s'attacher à protéger d'ici 2012 les aires maritimes dans le but de sauvegarder la biodiversité, notamment les oiseaux et les habitats. Nous habitons une région qui par la fragilité de ces sites naturels, par le développement industriel de l'estuaire de la Loire, exige une vigilance écologique toute particulière. Il faut être attentif à ce titre, à l'exclusion d'une partie de l'estuaire de la Loire, c'est troublant. Dans ces conditions, les zones voisines sensées être protégées seront-elles réellement protégées ? Le réseau Natura 2000 a en effet normalement vocation à concilier les activités humaines et la conservation de la biodiversité. Nous mesurons bien en effet que le développement inconsidéré de certains projets ou activités humaines peut effectivement mettre à mal cette biodiversité. La réalisation bétonnée, par exemple, d'une marina a souvent des conséquences désastreuses sur l'environnement, sur la faune et la flore. Pour avoir passé une partie de mon enfance à Pornichet, qui avait su préserver jusqu'à la fin des années 60 de grands équilibres écologiques, nous savons les conséquences irréparables que le nouveau port a causé sur un site où un certain nombre d'activités humaines douces étaient auparavant impossibles : pêche à pied, baignade dans des eaux préservées, etc... Bien sûr, il faut que des activités humaines aient leur place, mais il y a activités humaines et activités humaines. La pêche à pied, la pêche en mer raisonnée réglementée ne représente pas les mêmes risques que la construction d'un port de plaisance, par exemple. C'est encore plus grave si de telles structures se multiplient sur un périmètre littoral*

*limité. Je veux dire que Natura 2000 doit obliger les décideurs à mesurer l'impact prévisible d'une réalisation avant toute décision. Le souci de la préservation de la biodiversité devant constituer une priorité fondamentale. Cependant, lors de la réunion de la Communauté de Communes du 2 juin, consacrée à ce sujet, j'ai souligné avec un autre participant la fragilité d'un tel projet, si aucune politique sérieuse et volontariste est menée pour mettre fin aux graves pollutions par les hydrocarbures, dont nous sommes régulièrement victimes depuis quelques décennies. Personne n'ignore que les pollutions successives, la dernière étant toute récente, entraînent des déséquilibres biologiques qui ont des effets désastreux en chaîne sur la faune, notamment les oiseaux, et la flore et bien sûr sans que nous le percevions sur la microfaune et la microflore pour lesquelles les dégâts sont irréversibles. Toute la chaîne alimentaire peut être touchée et l'on voit des espèces qui commencent à réapparaître, après une pollution aux hydrocarbures, et qui n'ont pas le temps de se régénérer car une deuxième pollution est arrivée. Sur certaines plages du littoral atlantique, en creusant quelques dizaines de centimètres, on trouve encore du pétrole. Et même dans le contexte mondial que nous connaissons ce n'est pas forcément une bonne nouvelle. Le principe pollueur payeur est important mais insuffisant car dans certains cas les réparations, même à grand renfort d'euros, sont quasiment impossibles. Nous constatons vos réticences par rapport au projet, même s'il peut être amélioré, notamment par des mesures de protection forte contre les pollutions aux hydrocarbures, complétées sur certains aspects. Notre groupe pense qu'il va globalement dans le bon sens. Nous voterons cependant selon les termes proposés dans la note de synthèse en soulignant que le projet Natura 2000 en Mer doit avoir une véritable utilité, en exigeant un développement des activités humaines raisonné, posant la nécessité d'un équilibre entre ces activités et la préservation de la biodiversité."*

M. Gheerbrant précise que l'avis demandé concerne le périmètre et qu'aucune réserve n'est faite sur le projet Natura 2000.

M. le Maire précise qu'à l'intérieur du périmètre il y aura la mise en place d'un document objectif qui devrait aller dans le bon sens concernant la biodiversité. Pour l'instant il est proposé de donner un avis réservé car tous les documents scientifiques ainsi que la méthode avec laquelle cela sera géré ne sont pas connus. La Ville souhaite être un acteur pour gérer ce site avec l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire. M. le Maire indique à M. Gilet que sur ce sujet ils se rejoignent. Ensuite, le moment important sera celui où le document d'objectif sera réalisé en mettant en place les règles à l'intérieur de ce site.

M. Gilet répète que ce texte, tel qu'il se présente, devrait notamment être complété par cette protection nécessaire face aux pollutions hydrocarbures, même s'il va globalement dans le bon sens. Ensuite il s'agit d'une position de principe, il faudra voir dans les faits comment ce texte là pourra trouver une application et quelle vigilance il pourra éveiller au niveau de la municipalité.

M. le Maire indique que Natura 2000 ne prend pas en compte, même lorsqu'il sera appliqué dans le document d'objectif, la pollution maritime. La partie où il y a le plus danger à avoir des pollutions par hydrocarbures en dehors des pollutions qui viennent du large, c'est la zone de l'estuaire et cette zone n'est pas dans Natura 2000.

M. Puybareau souligne qu'ils resteront vigilants sur les diverses infrastructures qui pourront être prévues sur la côte, sur notre commune, dans le cadre d'un futur PADD revisité, éventuellement préalable au futur PLU, particulièrement concernant leur position sur une future base nautique sur le Portmain.

M. le Maire répond que ce n'est pas à l'ordre du jour et que la base nautique qui est prévue sur le Portmain n'est pas une grosse infrastructure mais seulement un brise-clapots qui, de plus, peut être flottant. Cette question sera débattue au moment opportun.

#### **Adopté à l'unanimité**

## **2 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : contrat régional du bassin versant de la Baie de Bourgneuf 2007-2009**

Le 15 octobre 2007, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), organe décisionnel du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, a approuvé le Contrat Régional du Bassin versant de la Baie de Bourgneuf 2007-2009, entériné le 17 décembre 2007 par la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Afin de favoriser l'action collective, cohérente et concertée des acteurs de l'eau, le Conseil Régional des Pays de la Loire a créé le « Contrat Régional de Bassin Versant » (CRBV) pour inciter et accompagner la mise en œuvre des SAGE sur deux objectifs :

- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques,
- l'animation et le suivi du Contrat.

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau, assure l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Régional de Bassin Versant avec le Conseil Régional pour la période 2007-2009.

La Ville de Pornic bénéficierait des aides du Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'action suivante :

- Bassin versant du Canal de Haute Perche : Plan de désherbage communal (*subventionné à 50%*)

Le plan de désherbage communal a été présenté en Commission Environnement le 7 mai 2005. Il favorise la non utilisation de produits agressifs sur le milieu, financé par le Conseil régional qui encourage des solutions alternatives (brûlage, binette...)

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** cette proposition et autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Contrat Régional de Bassin Versant,
- **DEMANDER** à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf d'inscrire le(s) projet(s) de la ville de Pornic dans le Contrat Régional de Bassin Versant,
- **DEMANDER** au Conseil Régional de cofinancer le projet aux taux prévisionnels inscrits dans le Contrat.

Mme Douillard ajoute qu'il s'agit d'une phase expérimentale qui sera suivie d'un bilan.

M. Puybareau pose une question sur un point de procédure : "*Pourquoi sommes-nous amenés à demander au Conseil Régional de cofinancer le projet aux taux prévisionnels inscrits alors que c'est déjà acté dans la décision de la commission permanente du 17 décembre 2007*".

M. le Maire lui indique que les deux parties doivent délibérer.

M. Brard précise qu'en 2007, dans le cadre du SAGE, lors de la commission Protection de la Ressource, qu'il co-présidait, des discussions ont eu lieu et ils se sont positionnés vis à vis de ce contrat Ville de Pornic, entre autres, pour partir dans cette directive. L'Agence de l'Eau et le Conseil Régional ont pris acte de l'inscription de la Ville. Aujourd'hui la délibération proposée valide l'inscription de la Ville.

M. Puybareau demande s'il va falloir également délibérer au niveau de la Communauté de Communes de Pornic par rapport à la reconnexion des points bas du marais de Haute Perche avec le réseau hydraulique.

M. le Maire répond que la partie des émissaires collectifs relève de compétence communautaire, donc une délibération ad hoc sera prise par la collectivité qui a la compétence.

M. Brard précise que ce dossier a été vu en commission Infrastructures de la Communauté de Communes. La partie étude de ce dossier est d'intérêt communautaire. Un arrêté préfectoral de mars 2008 autorise la gestion des eaux du canal de Haute Perche. Cet arrêté pose un certain nombre de critères dont le raccordement des points bas de ce canal qui sont situés sur les communes de Pornic, Chauvé et Arthon et c'est dans le cadre de cette étude que les travaux seront financés par la Communauté de Communes de Pornic.

**Adopté à l'unanimité**

## **II – FINANCES**

### **1 - Budget général – Comptes de gestion et comptes administratifs pour l'exercice 2007 – affectation du résultat**

#### COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** la conformité du compte de gestion du budget général 2007 avec le compte administratif.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybareau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>o</sup> de Saint-Amour)

#### COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2007 retrace l'ensemble des comptes budgétaires de la commune et donne les résultats de la gestion afférente à cet exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus au Maire au regard de l'ensemble de ses comptes.

L'analyse synthétique du compte administratif 2007 fait ressortir les observations suivantes :

- un niveau de recettes de fonctionnement supérieur aux prévisions et se situant à 18 671 000 € en progression de 508 000 € au regard de l'exercice précédent.
- des dépenses de gestion constatées à hauteur de 14 283 000 €, sont en dessous des prévisions (- 0.28%)
- l'épargne de gestion de 4 388 000 € se situe à un très bon niveau encore jamais atteint, et s'explique par l'augmentation des recettes plus rapide que celle des dépenses.

- l'épargne nette, égale à l'épargne de gestion de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 989 000 €, soit supérieur au montant prévu dans le cadre prévisionnel. Ces bons chiffres d'épargne offrent des marges importantes de manœuvre financière et permettent de réduire le recours à l'emprunt pour financer les investissements.
- des dépenses d'investissement à 5 027 000 €, soit légèrement inférieur à la moyenne des 5 derniers exercices mais s'expliquant du fait de reports d'investissements conséquents : 4 052 591 €.
- au 31 décembre 2007, la dette s'élevait à 18 645 000 €, contre 18 855 000 € fin 2006.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2007 du budget général établi par le Maire.

*M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybareau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

### AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 représente 4 444 498,90 €, constitué à hauteur de 1 672 418,46 € du report en fonctionnement de l'exercice 2006 et de 2 772 080,44 € du solde positif des opérations de l'exercice 2007 (recettes : 18 671 376,85 € - dépenses : 15 899 296,41€).

Le résultat de la section d'investissements se présente comme suit :

- résultat d'investissement 2007 = - 83 836,05 € (recettes : 8 127 548,79 € - dépenses : 8 211 384, 84 €)
- résultat d'investissement reporté = - 5 362 669,46 €

Besoin de financement de la section d'investissement : - 5 446 505,51 € (83 836,05 + 5 362 669,46)

Le solde des restes à réaliser est de 1 779 736,82 €, constitué par l'écart entre 5 832 327,86 € de recettes et 4 052 591,04 € de dépenses.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 4 444 498,90 € comme suit :

- en investissement : compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 667 000 €
- en fonctionnement : chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 777 498,90 €

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2007 du budget général telle que proposée ci-dessus.

*M. Puybareau prend la parole : "C'est le budget de l'ancienne mandature, et donc nous nous abstenons sur ces points. C'est votre politique, avec des choix d'investissement discutables. La baisse de l'endettement est due principalement à la baisse des investissements, elle-même consécutive à la période électorale où de nombreux choix avaient été repoussés. Plusieurs projets votés ce soir, la Ria, la station d'épuration, par exemple vont changer la donne au niveau de l'endettement qui a fortement augmenté depuis 2001 et qui va donc reprendre sa course".*

M. Brard précise que la station d'épuration n'est pas sur ce budget, mais sur celui de l'assainissement et que le projet de la Ria n'est pas impacté sur ce budget.

M. Puybareau répond que ce n'est pas ce qu'il a dit, il parle des budgets en général et en particulier de l'avenir.

M. Leroux fait remarquer que la section de fonctionnement dégage après amortissement de la dette un résultat de plus de 900 000 €, alors qu'il était prévu au prévisionnel moins de 400 000 €. Donc une bonne gestion permet aussi de réduire l'endettement.

M. le Maire confirme que c'est un bon résultat, l'épargne nette est fondamentale et cela permet de voir l'avenir avec sérénité.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybareau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

## **2 - Budget annexe assainissement – Comptes de gestion et comptes administratifs pour l'exercice 2007 – affectation du résultat**

### COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2007 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2007, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** la conformité du compte de gestion budget annexe d'assainissement 2007 avec le compte administratif.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybareau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

### COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2007 fait apparaître un excédent de clôture de 2 127 718,09 € en section de fonctionnement et un besoin net de financement de 538 371,99 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2007 du budget annexe de l'assainissement établi par le Maire.

*M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

### AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007 s'élève à 2 127 718,09 €, constitué à hauteur de 825 750,11 € du report de fonctionnement de l'exercice 2006 et de 1 301 967,98 € du solde positif de l'exercice 2007.

L'excédent de financement de la section d'investissement est de 11 776,03 €, soit – 899 521,13 € de résultat d'investissement reporté et 911 297,16 € de résultat excédentaire d'investissement 2007.

Le solde des restes à réaliser est de – 550 148,02 €, compte tenu de 641 275,50 € de recettes et 1 191 423,52 € de dépenses.

Il est proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2007 d'un montant de 2 127 718,09 € de la manière suivante :

- en investissement (compte 1068) : excédent de fonctionnement capitalisé pour 539 000 €.
- en fonctionnement (chapitre 002) : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) pour 1 588 718,09 €

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2007 du budget annexe de l'assainissement telle que proposée ci-dessus.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

### **3 - Budget annexe locations immobilières soumises à TVA – Comptes de gestion et comptes administratifs pour l'exercice 2007 – affectation du résultat**

Ce budget retrace désormais principalement les produits et les charges du local de la rue de la marine, soumis à TVA.

### COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2007 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2007.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** la conformité du compte de gestion 2007 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » avec le compte administratif 2007.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

### COMPTE ADMINISTRATIF

Le tableau de synthèse du compte administratif 2007 de ce budget annexe fait apparaître un excédent de clôture égal à 171 914,27 € en fonctionnement (dont 175 326,23 € proviennent de l'excédent reporté de 2006) et à 39 368,52 € en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2007 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » établi par le Maire.

*M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

### AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat d'excédent de clôture de 2007, soit 171 914,27 € en exploitation sur la ligne destinée au résultat de fonctionnement reporté (recettes).

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** l'affectation du résultat 2007 du budget annexe à caractère industriel et commercial « locations immobilières soumises à TVA » telle que proposée ci-dessus.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

#### **4 - Budget annexe port de plaisance départemental de Gourmalon – Comptes de gestion et comptes administratifs pour l'exercice 2007**

##### COMPTE DE GESTION

Les résultats du compte de gestion 2007 établi par le comptable de la commune sont conformes aux résultats du compte administratif 2007 tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **CONSTATER** la conformité du compte de gestion du budget annexe à caractère industriel et commercial « port de plaisance départemental de Gourmalon » avec le compte administratif 2007.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

##### COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2007 fait apparaître un solde nul en section de fonctionnement et un excédent net d'investissement de 89,80 €.

En fonctionnement, le solde nul s'explique par la clôture de ce budget en 2007.

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le compte administratif 2007 du budget annexe à caractère industriel et commercial « port de plaisance départemental de Gourmalon » établi par le Maire.

*M. le Maire ayant quitté la salle, le nombre de votants est de 32*

**Adopté par 24 voix pour et 8 abstentions**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)*

#### **5 - Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement**

La décision modificative intègre :

- des ajustements « techniques » suite à des modifications dans la nomenclature comptable M49 et ce notamment sur des opérations d'ordre (amortissement des subventions, intérêts courus non échus...).
- des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement (dépenses) pour prévoir le paiement d'honoraires et l'annulation de titres de recettes.

Globalement ces ajustements budgétaires sont équilibrés.

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6 - Souscription d'une ligne de trésorerie**

Compte tenu du niveau croissant des investissements de la collectivité et de la volonté d'instaurer une trésorerie dite « zéro » (afin de limiter les frais financiers avec la forte augmentation des taux d'intérêt), il convient de renouveler une ligne de trésorerie de 3 000 000 €. Une consultation a été effectuée, auprès de différents établissements financiers, au cours du mois de mai dernier.

Après examen des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la meilleure proposition présentée par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- durée : 6 mois
- index : T4M
- marge : 0,18 %
- commission de réservation ou de non utilisation : Néant
- paiement des intérêts : Fin de trimestre civil

Compte tenu de la crise actuelle, les liquidités s'avèrent moins abondantes sur les marchés financiers. Pour information, en 2007, la marge obtenue était de 0,0295%, et un tirage de fonds a été effectué pour 800 000 € pendant 18 jours et a engendré 1 605,51 € de frais financiers.

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DECIDER** de souscrire une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions sus indiquées

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat à intervenir.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7 - Taxe de séjour pour 2009**

Afin de permettre aux professionnels du tourisme d'anticiper la préparation de la future saison 2009, il est proposé au Conseil Municipal de fixer dès à présent les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2009, avec l'application d'un taux d'évolution entre 2 et 3,60% pour les catégories d'hébergement par rapport à ceux en vigueur pour 2008, à l'exception des deux dernières catégories pour lesquelles le maximum est atteint : terrain

de camping jusqu'à 2\* et port de plaisance. Pour mémoire, le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office du Tourisme, conformément à la réglementation.

Pour information, la taxe de séjour s'est élevée à 196 509 € en 2007, soit une progression de 1,59% par rapport à 2006 ; les jeunes de moins de 18 ans sont exonérés de cette taxe.

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2009.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 - Rapport annuel d'activités 2006-2007 du Casino**

Le 23 mai 2002, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de délégation de l'exploitation des jeux du casino pour une durée de 16 années et 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2002.

En application des dispositions réglementaires, la SA du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2006-2007 (du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Celui-ci doit être communiqué annuellement avant le 20 mai.

### A) Compte-rendu technique

La SAS Casino du Môle développe plusieurs activités : jeux, dans les salles des grands jeux et des machines à sous (machines à sous, roulette, black-jack, texas hold'em poker), restauration, bar et réceptions au Salon Concorde.

#### 1 - Jeux

Le produit des jeux de l'exercice 2006-2007 a atteint 12 257 436 € en diminution de 3,50% par rapport à l'exercice précédent. Cela fait suite à 3 baisses successives de 5,55%, 6,66% et 5,93% pour respectivement les 3 derniers exercices.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 1 289 735 € sur cette période.

Le nombre d'entrées dans la salle des machines à sous s'est établi à 255 968. Compte tenu d'un changement du système de comptage (désormais chaque client n'est comptabilisé qu'une fois malgré un nombre d'allées et venues éventuellement supérieur), aucune comparaison ne peut être effectuée avec les fréquentations antérieures.

Toutefois, les chiffres communiqués font état d'une fréquentation journalière de 701 personnes en moyenne sur les 12 mois.

Le part des machines à sous dans le produit des jeux se maintient à 98,13%, celle de la roulette progresse à 1,22%, le black-jack à 0,64% et le poker 0,01%. Le parc des machines à sous demeure égal à 130 machines depuis 1998.

Avec un produit brut réel des jeux de 14 459 570 €, le Casino se classe à la 67<sup>ème</sup> place du classement national des 197 Casinos autorisés (57<sup>ème</sup> l'an dernier).

#### 2 - Restauration et bar

Le restaurant, d'une capacité de 80 couverts a enregistré un chiffre d'affaires TTC de 959 782 € en progression de 5,26% par rapport à l'exercice précédent. Après la baisse de 1,18% en 2006, l'activité repart à la hausse.

Pour le bar, le chiffre d'affaires s'élève à 543 232 € au lieu de 550 244 € en 2006 (-1,28%).

### B) Compte-rendu financier

1 – Sur le produit des jeux de 12 257 436 €, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 4 836 137 € (39,45%) tandis que le prélèvement communal total s'élève à 1 289 735 € (26,67%). Le compte administratif 2007 de la ville fait état d'une recette totale de 1 304 654 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (l'écart s'explique par la différence de la période de référence : pour le Casino, l'année comptable court du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre, alors que pour la Ville l'exercice comptable correspond à l'année civile). Le prélèvement communal enregistre une baisse de 4,50% au 31/10/2007 par rapport à l'exercice précédent. Au niveau du plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissements, des prévisions prudentes ont été inscrites pour les exercices futurs, anticipant ces diminutions de recettes.

2 – Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT de 8 298 126 €, soit +1,34%.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, se situe à 2 012 104 €, soit quasi-stable par rapport à 2006. Le résultat a été distribué à hauteur de 1 995 000 €.

3 – Compte 471 « prélèvement à employer »

Le solde du 471 « prélèvement à employer » est de 160 222,95 € au 31 octobre 2007. Cette somme comprend notamment le montant affecté à la Ville pour 31 862,50 € au titre de 2006/2007. Une démarche est en cours par la Trésorerie Municipale pour débloquer les fonds revenant à la Ville au titre des quatre années antérieures, soit 127 450 €. Pour sa part, en 2007, le Casino a procédé à l'agrandissement de la salle des Grands Jeux.

4 – Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement pour 181 811 € et aides consenties aux associations locales pour 14 195 €.

La contribution annuelle du Casino au développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 73 549 € contre 68 063 € l'exercice précédent (article 18 de la convention).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2006/2007 du Casino.

M. Gilet lit le texte suivant : *"Nous constatons une nouvelle fois que le produit des jeux continue de baisser, plus modérément cette fois que les 3 années précédentes, mais la baisse est quand même significative, ce qui a forcément sur le budget un effet qui n'est pas négligeable. Il me semble qu'il n'y a pas si longtemps on devait être sur un pourcentage pas loin de 10 % par rapport au budget général de la commune. Pourtant le Casino de Pornic a augmenté son offre ces dernières années. La concurrence se fait rude avec les jeux sur Internet et la dégradation du pouvoir d'achat de nos concitoyens, notamment les plus modestes qui ne sont pas hélas souvent les derniers à jouer au casino. L'apport du casino dans le budget de la Ville va très certainement continuer à décroître et il faudra en tenir compte dans la préparation des budgets.*

*Concernant la contribution aux activités d'animations culturelles et touristiques, il serait intéressant de connaître précisément les réalisations concernées, les associations bénéficiaires, et connaître notamment les critères qui ont été mis en jeu pour de telles subventions. Cela concerne notamment le détail des aides aux associations pour 14 195 €, le détail des actions pour le développement touristique et culturel pour 73 549 €.*

*J'ajouterais une réflexion, étant déjà intervenu dans ce sens là dans d'autres conseils municipaux mais dans une précédente mandature, nous savons que les personnes fort modestes sont dans une relation d'addiction vis à vis des jeux. Nous ne sommes plus dans l'exercice du jeu qui est tout à fait compréhensible mais dans quelque chose qui peut être du type maladif, pathologique. Je trouverai judicieux que le casino apporte une contribution forte à une action municipale de prévention, d'information en ce sens auprès de nos concitoyens".*

M. Leroux répond, que comme il a été précisé dans le rapport, la baisse du produit des jeux a été prise en compte et que concernant les associations, un document existe et pourra être transmis.

Concernant l'addiction, M. le Maire indique qu'il existe des opérations de lutte qui sont imposées à tous les casinos avec un suivi psychologique des joueurs ayant des conduites addictives qui d'ailleurs en règle générale n'intéresse pas trop les casinos. La baisse du produit des jeux est également due au contrôle d'identité aux entrées qui n'existait pas et l'interdiction de fumer, qui a eu une influence surtout sur les joueurs de poker. M. le Maire donne lecture des actions anti-addictives.

## **9 - Participation financière – Dessertes locales de transports de voyageurs sur Pornic**

La Ville de Pornic entend poursuivre son soutien à l'activité économique et aux modes de transports collectifs dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'énergie. C'est dans ce cadre, qu'elle prolonge le partenariat avec la commune de Bourgneuf en Retz pour le transport de voyageurs à destination du marché de Pornic. En adéquation avec la convention du Conseil Général, qui dispose de la compétence transport public, l'engagement financier de Pornic est prévu jusqu'au 31 août 2009.

Après prise en charge de 30% du coût de la desserte « Marché de Pornic » (circuit A) par le Conseil Général, la Ville de Pornic participe financièrement à hauteur de 40% (soit environ 1 500 € par an).

La Commission des Finances réunie le 2 juin 2008 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** le versement d'une participation financière à la commune de Bourgneuf en Retz pour la desserte de transports de voyageurs vers le marché de Pornic (40% du forfait à la charge de la commune de Bourgneuf en Retz).

M. Puybureau pose la question suivante : "Cette convention expire au 31 août 2009, quelles sont les intentions de la municipalité quant à son éventuelle reconduction ?"

M. Brard lui répond qu'ils y seront favorables, le transport intercommunal est à maintenir et à développer.

M. Puybureau demande s'ils pourraient avoir des résultats sur les transports qui pourraient être examinés en commission par exemple.

M. Leroux indique qu'il existe des données de fréquentation qui peuvent être analysées.

### **Adopté à l'unanimité**

## **10 - Dotation Globale d'Équipement 2008**

Compte-tenu des catégories d'investissement éligibles à la Dotation Globale d'Équipement 2008, il est proposé au Conseil Municipal de retenir au titre des travaux d'aménagement de la Mairie, la réfection des ouvertures du bâtiment de la Terrasse ainsi que celles du bâtiment annexe relais Saint-Gilles, nécessaires à la sécurisation du site et l'utilisation des locaux destinés à l'accueil des Maîtres Nageurs dans le cadre de la surveillance des plages (dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement 2008 pour ce projet,
- **SOLLICITER** la participation financière la plus élevée possible de l'État dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement,
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

M. Puybureau fait remarquer que ce dossier n'a pas été vu en commission et demande : *"On nous demande de voter des travaux sur un bâtiment, le relais St Gilles, dont on ne connaît pas le projet global. Quels sont les coûts ? Quelle est la pertinence d'effectuer des travaux alors qu'il faudra un projet global et donc tout recommencer bientôt ? On comprend bien qu'il s'agit de pouvoir héberger décemment et en toute sécurité les maîtres nageurs sauveteurs pour l'été, ce qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. Cette solution devait permettre de faire des économies par rapport à ce qui se faisait avant, et là on nous propose de faire des travaux en urgence donc où sont les économies ?"*

M. Brard indique que ce ne sont pas des travaux en urgence. Il s'agit de travaux d'ouverture et de fermeture, pour le bâtiment de la Terrasse, qui sont à remettre en état. Le coût de ces travaux est très élevé car ils sont situés dans le périmètre du château donc soumis à avis de l'architecte des bâtiments de France. Ces travaux étaient prévus dans le programme des travaux bâtiments en cours. Sur ce bâtiment, ils sont essentiellement liés à la sécurisation du portail à l'entrée de façon à ce que le bâtiment soit protégé. Ce ne sont pas des travaux de transformation du Relais Saint Gilles liés à un besoin d'activité future. Aujourd'hui, il est demandé une subvention pour des travaux prévus dans le cadre des travaux de renouvellement sur le bâtiment de la Terrasse essentiellement et une mise en sécurité du bâtiment du Saint Gilles en attendant la phase globale d'étude et de définition de l'outil. Ces travaux se montent à environ 10 à 15 000 € pour le portail.

M. Leroux précise qu'il s'agit pour l'instant d'une demande de subvention, ce n'est pas une décision sur les travaux. La dotation globale d'équipement est ouverte pour un certain type de travaux et ceux engagés dans l'année ne relèvent pas des critères de la D.G.E.

M. Puybureau remarque que dans la délibération il est fait allusion à la sécurisation et à l'utilisation des locaux destinés à l'accueil des maîtres nageurs sauveteurs.

M. le Maire explique que la D.G.E est une dotation qui vient des services de l'État et pour la Ville de Pornic, en fonction de certains critères, pour un montant de travaux de 150 000 € maximum. Pour bénéficier de la D.G.E, seuls ces travaux entraient dans les critères, ils ne sont pas bien sûr nécessaires pour l'été, les maîtres nageurs sauveteurs vont pouvoir s'installer dans les locaux même si les travaux ne sont pas faits.

M. Brard précise que la sécurisation des locaux concerne essentiellement le portail qui aujourd'hui est à 4 vantaux avec un petit digicode mécanique, ce qui est un peu faible pour un bâtiment peu fréquenté.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 - Subvention au Club Nautique de Pornic**

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et le Club Nautique de Pornic, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 15 000 € pour financer, en partie, l'acquisition de matériel destiné à la pratique de la voile, du kayak de mer et à leur sécurité. Cet investissement est estimé à 34 532 € TTC et est également soumis à l'attribution d'une subvention d'investissement de la Région des Pays de la Loire. Les crédits correspondants figurent au budget général. Le versement d'une subvention d'investissement est soumis à la passation d'une convention.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec le Club Nautique de Pornic et donner délégation au Maire ou à l'adjoint pour la signer.
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15 000 € au bénéfice du Club Nautique de Pornic sous réserve de transmission des divers justificatifs (facture, subvention du Conseil Régional...).

M. Puybureau fait la remarque suivante : *"On réaffirme ici la nécessaire mise en place de critères d'attribution de subvention et dans ce cas particulier du club nautique de Pornic, la mise en place de convention pluriannuelle avec des objectifs réciproques. Actuellement, la convention n'est qu'annuelle et ils attendent tous les ans des montants de fonctionnement, c'est un club qui quelquefois "vivote".*

M. le Maire indique qu'il a demandé à ce qu'une convention pluriannuelle soit étudiée dans cette commission. Cela a déjà été fait. Lorsque le club nautique a été relancé, beaucoup de matériel avait été acheté avec une convention avec le club nautique, plus des fonds Feder. Cela a permis de lancer des activités importantes comme la voile scolaire, de travailler aussi sur des produits touristiques avec l'Office du Tourisme et de restructurer le club. Aujourd'hui il est le vingtième

club nautique français. Depuis deux ou trois ans, la tendance était de partir sur un contrat annuel, mais il faut relancer les contrats pluriannuels de fonctionnement et d'investissement pour permettre une lisibilité, une vraie politique nautique et qui permettent au personnel d'avoir des contrats plus longs.

Mme Van Goethem confirme que cela sera vu en commission et qu'elle va rencontrer le président du Club Nautique.

M. Gilet fait remarquer qu'il serait intéressant et transparent que toutes subventions attribuées passent par des critères qui doivent être définis clairement par la commission ad hoc.

Mme Van Goethem répond qu'il existe des critères, notamment pour les clubs sportifs. Dans le cas du club nautique, il était prévu dans la convention que le montant de la subvention soit inférieur au montant de la participation de la Région qui s'élève à 17 266 € .

M. le Maire ajoute que dans l'ancienne mandature, il existait des critères. Ces critères peuvent être revisités par la commission qui fera des propositions au conseil municipal.

Mme Van Goethem rappelle que les critères sont entre autres la participation à la vie locale, la formation, l'encadrement des jeunes, les déplacements, le niveau du club, le nombre de licenciés...

M. Dumesnil demande pourquoi cette subvention n'a pas été vue en commission Jeunesse, Sports et Associations.

Mme Van Goethem lui répond qu'il s'agit d'une subvention d'investissement qui est gérée par le service des Finances. Cette subvention est passée en commission des finances au mois de juin.

**Adopté à l'unanimité**

### **III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **1 – Zone d'Aménagement Concertée de la Ria : désignation de l'aménageur et approbation du contrat**

Lors de sa séance du 15 décembre 2005, le conseil municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concertée de la Ria. Il s'agit d'une opération d'aménagement importante sur un périmètre de 37 ha au cœur de la station et prévoyant la création de 40 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (reconstruction, démolition).

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont :

- la reconquête de l'espace naturel, notamment par de la déconstruction (salle municipale, ancienne usine Paulet, etc...).
- la requalification d'une friche industrielle par la création d'un secteur d'habitat offrant une large place à la mixité sociale (primo-accession, logements locatifs sociaux).
- la réalisation d'équipements structurants pour développer une activité touristique à l'année (salle culturelle, équipement touristique structurant et hébergement touristique de grande qualité).
- le développement d'un réseau de circulation douce.
- la création d'un nouvel axe de liaison inter-quartiers permettant de décongestionner le port.
- le maintien et la valorisation de la présence du train au cœur de la station.

Le 15 décembre 2006, le conseil municipal a décidé de lancer une révision simplifiée du POS sur ce périmètre.

Le 18 décembre 2007, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a donné un avis favorable à ce projet, sur lequel le Préfet a donné son accord le 23 janvier 2008.

Le 12 octobre 2007, le conseil municipal avait décidé que la réalisation de l'aménagement de cette ZAC serait confiée, par le biais d'une concession d'aménagement, à un aménageur, puisque la Ville ne dispose pas des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour réaliser en régie une opération d'aménagement de cette importance, et avait désigné la commission communale d'aménagement chargée de statuer à différents stades de la procédure (la composition de cette commission a été renouvelée le 25 mars 2008).

Des avis de publicité ont été adressés dans les publications officielles, spécialisée et dans la presse locale.

Le 11 décembre 2007, la commission communale s'est réunie pour examiner les candidatures, le 5 février 2008 pour enregistrer deux offres et le 5 mai 2008, pour prendre connaissance du rapport d'analyse de ces offres.

La Commission d'aménagement a classé en première position la proposition de la SELA. Prenant en compte cet avis, M. le Maire a donc engagé une négociation avec la SELA.

Considérant que la SELA présente toutes les capacités techniques et financières pour la réalisation de l'opération, il est proposé de désigner cette Société comme concessionnaire de la ZAC de la Ria.

La durée de la concession est fixée à 15 ans.

Le concessionnaire assurera l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération, conformément au programme arrêté par la commune et notamment : acquisition des terrains, réalisation des études opérationnelles et des travaux d'aménagement, mobilisation des financements, cession des terrains aménagés à des constructeurs, etc...

Le bilan financier prévisionnel joint en annexe de la concession d'aménagement, prévoit une participation financière de la commune, pour un montant total de 4 752 690 € HT conforme aux estimations, qui prendrait la forme :

- d'un apport en nature par la commune d'une partie des terrains dont elle est propriétaire (32 000 m<sup>2</sup>) évalués à la somme de 1,2 M€.
- du versement d'une participation en numéraire d'un montant de 3 552 690 €.

Les études préalables engagées depuis 2002, les frais de concertation, communication, sont inclus dans le bilan prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DESIGNER** la Société d'Équipement de la Loire Atlantique (SELA) en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concertée de la Ria.
- **APPROUVER** les termes du traité de concession ci-joint et ses annexes.
- **FIXER** à 4,7 M€ H.T. le montant total de la participation financière communale à l'opération d'aménagement.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le traité de concession et accomplir toutes formalités, notamment signer l'acte notarié d'apport de terrain.

M. Puybureau pose plusieurs questions :

"Dans le cadre du traité de concession, nous n'avons pas eu connaissance de certaines annexes, est-ce un oubli, une erreur ? A savoir la note d'orientation de l'opération, le calendrier prévisionnel, le périmètre et le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC et le plan périmétral de la ZAC identifiant les parcelles destinées à être cédées."

A cette première question, M. Barbereau répond que les annexes n'étaient pas jointes au dossier. Mais que l'objet de la délibération porte sur la désignation d'un aménageur sur l'ensemble de la zone, et non pas sur le contenu des zones.

A cela, M. Puybureau rétorque que l'on ne peut pas dissocier ce dossier en petits bouts, le traité de concession normalement est complet puisqu'il y est indiqué 5 annexes.

M. le Maire indique que bien entendu ces documents pourront leur être transmis. Il fait remarquer qu'il existe un délai de 5 jours francs entre l'envoi des documents et la réunion qui permet de demander des documents qui sembleraient nécessaires pour se faire une opinion et permettre de prendre une décision sur le dossier. La commission ad hoc, dont certains membres de l'opposition font partie et étaient présents, a examiné ce dossier avec toutes les pièces.

*Intervention de Mme Meyer*

M. le Maire ajoute qu'il prend acte de la remarque de M. Puybureau. La note de synthèse aurait dû préciser que les annexes étaient consultables et précise toutefois que ces annexes ont déjà été entérinées par le conseil municipal avec des délibérations.

M. Puybureau indique que dans le document il est dit que prenant en compte l'avis de la commission, M. le Maire a engagé une négociation avec la SELA, celle-ci ayant été classée première par la commission d'aménagement. Lors de cette négociation le candidat a été amené à préciser les termes de sa proposition notamment en terme de prise en charge du risque financier de l'opération d'aménagement. M. Puybureau demande quelle est cette prise de risque assumée par la SELA ?

M. Barbereau fait part que dans le plan financier, il est indiqué les coûts d'aménagement de la Ria et ses perspectives de ventes. Si la SELA ne vend pas dans les mêmes conditions, la participation de la Ville se limitera à ce qui est indiqué dans la délibération du Conseil municipal.

M. Puybureau précise que ce n'est pas ce qui est indiqué dans le traité. Différents articles indiquent que la mairie, par un avenant, augmentera sa participation s'il y a lieu.

M. Barbereau répond que la SELA donne sa garantie sur l'équilibre du budget qui est indiqué dans l'annexe 4. La Ville n'intervient que dans la mesure où les subventions n'atteindraient pas les montants indiqués.

M. Puybureau donne lecture d'extraits d'articles : "*Le concédant s'engage d'ores et déjà à modifier le montant de cette participation pour tenir compte des éventuelles évolutions qui affecteraient l'un de ces éléments ayant eu des incidences sur les conditions de l'équilibre économique etc...Il figurera l'accord des collectivités au groupement de collectivités sur le principe de la réalisation de ces équipements sur les modalités de leur incorporation et le cas échéant sur leur participation au financement... de modifier par avenant les précédentes afin d'assurer au concessionnaire que les conditions initiales de l'équilibre financier de l'opération seront sauvegardées...*" En fait, il est indiqué que la mairie de toute façon interviendra s'il y a un dépassement de budget.

M. Barbereau précise qu'il s'agit du dépassement de budget dans les conditions où la SELA ne serait par responsable.

A M. Puybareau qui constate qu'il n'y a donc pas de prise de risque financier de la part de la SELA contrairement à ce qui est indiqué, M. Barbereau lui répond que c'est le cas dans le budget présenté.

M. Puybareau indique qu'au niveau de l'article 32 - Modalités d'application des charges du concessionnaire : "...Au titre des missions de réalisation d'études, de suivi technique et administratif, le concessionnaire aura droit d'imputer une somme égale à 5 % de la demi-somme de l'ensemble des recettes et dépenses, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération, du foncier communal, des subventions et participations, et des cessions de l'îlot de tourisme, c'est à dire les recettes identifiées au bilan aux lignes résidence tourisme et hôtel et équipement loisir touristique". L'exclusion de l'îlot tourisme signifie-t-elle que la commercialisation a déjà eu lieu ?

M. Barbereau indique que des choix sont pratiquement faits notamment sur la partie du type d'équipement mais qu'il n'y a pas encore de négociations.

#### *Intervention de Mme Meyer*

M. le Maire précise qu'effectivement il y a des discussions que la SELA a entreprises antérieurement. C'est pourquoi la proposition de la SELA est intéressante car elle a déjà vu le dossier en amont. Il souligne que le document de la ZAC présenté est un document classique, comme pour toutes les autres ZAC qui ont été montées par la Ville avec la Société d'Economie Mixte de L.A. La SELA est un satellite du Conseil Général, elle est présidée par un vice-président du Conseil Général de la L.A.

Concernant le seul parking nouveau prévu qui sera payant, M. Puybareau demande quel sera le coût horaire, qui supportera le déficit annuel d'exploitation inhérent à ce type d'ouvrage ?

M. Barbereau indique que le constructeur de ce parking n'est pas encore choisi, le tarif n'est pas déterminé, il sera vu lors de discussions ultérieures. Pour l'instant, la Ville n'en est qu'au stade de l'aménagement de la zone.

M. le Maire signale que c'est le concessionnaire, qui est choisi aujourd'hui, qui oeuvrera dans cette affaire pour aider la Ville à choisir un investisseur et que la question de ce soir est justement de désigner ce concessionnaire. La crédibilité et le savoir-faire de la SELA n'est pas à remettre en cause, car la Ville a l'habitude de travailler avec cette société et aucune difficulté par rapport aux objectifs fixés, en particulier au niveau de l'équilibre budgétaire, avec cette société n'a jamais été rencontrée.

M. Puybareau insiste sur le fait que c'est un dossier important, un dossier de 31 millions ne se traite pas tous les jours et il ne remet pas en cause l'aménageur mais le dossier lui-même. Ensuite il est fait mention de subventions de plus de 7 millions, M. Puybareau demande ce qui fait penser à la commune qu'elle les obtiendra.

M. Barbereau répond que rien ne permet d'affirmer que la Ville ne les ait pas. L'intervention du Feder sera de toute évidence de mise, le contrat de plan de région y pourvoira dans la mesure où il y a tout cet échange de transport, de stationnement. Dans le cadre des contrats de territoire, l'équilibre devrait se faire. Il n'y a pas bien sûr de garantie absolue, mais sur un dossier qui a fait l'objet d'un accord initial d'une commission des sites, il est peu probable que l'Etat et la Région se retirent de ce dossier à ce niveau.

M. Puybareau indique que la Région n'est pas mise au courant de ce dossier.

M. le Maire explique que pour faire un dossier de demande de subvention il faut un peu plus d'éléments. Chaque module de l'aménagement global fera une demande de subvention spécifique, soit à l'Europe, soit au niveau de l'Etat, soit au niveau de la Région et pour certains domaines au niveau du Département. C'est donc le concessionnaire qui va préparer le dossier technique en fonction de ce que demande les collectivités.

M. Puybareau demande où en est le dossier du passage à niveau ?

M. Barbereau déclare qu'il n'est pas possible de créer un passage à niveau. Les études avec Réseau Ferré Français ne sont pas encore menées à terme. La solution serait peut être de déplacer un passage à niveau.

M. le Maire informe que M. Brard en a déjà parlé avec Réseau Ferré Français et que lui-même va rencontrer la semaine prochaine le directeur national de RFF et le directeur de la SNCF pour évoquer ce sujet. Le projet de viaduc au-dessus de la voie ferroviaire a été rejeté. M. le Maire indique qu'il a rencontré M. Bontemps du Conseil Régional avec lequel il a abordé le sujet et qui

est favorable à l'installation d'un passage à niveau sur ce site. Il est possible de faire des transferts de passage à niveau. C'est le point le plus difficile qui reste à régler dans ce dossier, mais c'est un équipement très simple en terme de coût. Si l'autorisation de faire un passage à niveau n'était pas accordée, le dossier deviendrait difficile dans cette liaison inter quartiers. Il faut réussir à désengorger le pont du 8 Mai.

Concernant cette liaison inter-quartiers qui doit être une liaison structurante pour la commune puisque censée désengorger le quartier, M. Puybareau fait la remarque suivante : "*par rapport à ce passage à niveau, d'ici 10 à 12 ans, on aura affaire à une barrière qui va se lever et se baisser 22 fois par jour*".

M. le Maire indique à M. Puybareau qui lui pose la question que la liaison inter-quartiers arrivera entre la route bleue et l'école Kerlor.

M. Puybareau demande quel est l'ordonnancement de la mise en œuvre de ce chantier sur la période de 15 ans.

M. Barbereau indique tout d'abord que la période de 15 ans est la durée de la concession et non pas la durée de l'opération. La durée des travaux est estimée aux alentours de 8 ans maximum. La durée de concession est plus longue afin d'éviter d'avoir à passer des avenants, peut-être à d'autres conditions, en cas de prolongation des travaux. Il est préférable de clôturer par anticipation un contrat.

M. le Maire ajoute que c'est le concessionnaire qui va maintenant aller plus loin dans les études afin notamment d'établir un planning et un calendrier beaucoup plus précis. Aujourd'hui la durée des travaux n'est pas connue. M. le Maire l'évalue entre 6 à 10 ans.

M. Puybareau constate donc que c'est, en moyenne, 1 million d'euros de subvention par année qui va être demandé.

M. le Maire indique qu'il y a bien sûr encore un gros travail à faire, il va falloir aller chercher ces subventions, comme le font toutes les collectivités.

M. Puybareau demande où en est le dossier du Casino et si le Groupe Partouche a donné son accord ?

M. le Maire informe que la Ville a l'accord verbal du casinotier qui attendait que la commission des Sites donne son accord et que la Ville engage la procédure de révision du plan d'occupation des sols. Aujourd'hui rien ne peut être signé tant que les terrains ne sont pas constructibles. Il faut donc maintenant faire la modification du plan d'occupation des sols, définir les contours du terrain qui pourra être mis à la disposition du casino et en voir l'accès. Le Groupe Partouche est toujours partant sur les grandes orientations de ce dossier.

*Intervention de Mme Meyer.*

M. Puybareau demande si des études de marché sur la pertinence des nouveaux hôtels et résidences ont été faites ?

M. le Maire répond que les études de marché se feront avec les investisseurs.

M. Barbereau ajoute que la Ville de Pornic a un peu moins de 500 chambres d'hôtel. Aujourd'hui la Ville manque d'offres par rapport à la demande. Les conclusions d'une étude de marché ne sont donc pas inquiétantes.

M. Puybareau fait part de ses doutes. Ayant travaillé dans l'hôtellerie et la restauration, il connaît très bien le sujet. Il y a peu de mois valables et surtout il y a besoin d'équipements touristiques connexes pour pouvoir être rentable. Ce qui amène M. Puybareau à la question suivante : "Quel est l'équipement de loisirs touristique ?".

M. Barbereau répond que tout équipement de loisirs touristique surtout lorsqu'il est joint à un hôtel s'accompagne d'équipements tel que SPA, salle de remise en forme.

M. le Maire rappelle que la Thalassothérapie était une initiative municipale. A l'époque, il avait été dit que cela ne marcherait jamais, tout comme le golf.

A M. Puybareau qui évoque la période de construction des 300 logements prévus, M. le Maire redit que c'est tout le travail qui sera fait avec le concessionnaire. Le cahier des charges a été défini au moins sur la mixité sociale avec le nombre de logements mais aucun délai n'est fixé.

A la question de M. Gilet qui demande le pourcentage de logements sociaux, M. le Maire répond qu'il y aura 45 logements à la primo accession et 45 logements locatifs.

M. Gilet trouve que ce dossier comporte un certain nombre de zones d'ombre et donne l'impression que des questions fondamentales sont posées et n'obtiennent pas de réponses satisfaisantes. Il pose la question suivante : "*Ne va t'on pas dans le mur avec ce dossier ?*"

M. le Maire lui répond par la négative. La décision qui est à prendre aujourd'hui, c'est à dire le choix du concessionnaire, permettra de peaufiner et de répondre plus précisément dans le détail.

M. Barbereau rappelle qu'il y a eu, ces dernières années, suffisamment de concertation, de présentation du projet.

M. Puybureau intervient au sujet du commerce : "*Ces commerces seront donc nouveaux. Il y en a pour 2 500 m2 au total répartis sur 3 lots, au niveau du lot du Casino et des 2 lots résidentiels. Pour nous c'est un danger pour le centre ville, on souhaite l'affirmer.*"

M. Barbereau précise qu'il ne s'agit pas de créer une zone qui aspirerait le commerce du centre ville. Il s'agit d'activités commerciales liées aux touristes qui séjourneront dans ce secteur. Pour l'instant aucune activité n'a été choisie et il sera pris la précaution de protéger les commerces du centre ville.

M. le Maire indique que le but de cette opération n'est pas de mettre en concurrence le commerce du port et du centre ville mais plutôt de lui amener d'autres clients. Il n'y aura donc pas par exemple : de boulangerie, de bureau de tabac, de restaurant en dehors des équipements touristiques... Le but n'est pas de faire un deuxième centre ville.

M. Puybureau donne lecture de l'intervention suivante : "*Le projet d'aménagement de la Ria qui nous est présenté aujourd'hui est un tournant majeur pour la commune et pose plus de problèmes qu'il n'en résout tant en terme financier que de choix urbanistiques. Le plan de financement n'est pas assuré en recettes et en dépenses. Les subventions, commune + collectivités, représentent 40 % du montant du projet : 12 millions sur 31 millions. Les 7 374 000 € de subventions indiquées ne sont qu'une ligne qui permet d'équilibrer virtuellement le plan de financement, c'est tout. La principale conséquence étant que les investissements faits dans la Ria se feront au détriment des autres besoins des Pornicais. En admettant un dépassement du montant des travaux de 10 % à 15 %, c'est relativement fréquent dans ce type de dossier, il faudra trouver 2 à 3 millions d'euros supplémentaires. Nous ne voyons aucun propos sur les coûts d'exploitation liés au parking du silo ou aux infrastructures routières, hydrauliques, réseaux, espaces verts qui s'étendent sur 13,5 ha. Il n'y a aucun engagement du concessionnaire en terme financier, en terme de délai, en terme de qualité des ouvrages ou des prestations. Nous craignons que cette affaire ait été mal appréhendée dans son programme et ses conditions de réalisation technique et commerciale. On est parti dans le pharaonique, on aura des surprises qui coûteront chères. Le concessionnaire n'assume aucune risque, je vous parlais des articles 13 – 21 – 25 – 27 – 28 – 29 et 31 sur lesquels je ne reviendrai pas, au moindre dépassement ce sont les Pornicais qui paieront via le budget de la commune. La convention se retournera contre la Ville, seule celle-ci devra mettre la main à la poche. De deux choses l'une, soit le projet est correctement appréhendé et dans ce cas la SELA doit en assumer les risques, soit il ne l'est pas et alors il faut l'abandonner en l'état. Sur le projet lui-même, incohérence du plan de circulation avec des liaisons inter quartiers qui n'en sont pas puisque dépendantes de la création d'un passage à niveau. Cette voie ne réglera en rien le problème des liaisons inter quartiers, du désengorgement du pont du 8 Mai, surtout si le passage à niveau ne se fait pas. J'ai déjà parlé du fait que la barrière s'abaissera 22 fois tous les jours entre 6 h et 22 h. Problématique des parkings non résolus, laissant le vieux port engorgé. Création d'un parking à étages payant dont l'équilibre d'exploitation ne sera pas assuré, à moins de protéger des tarifs exorbitants, il sera déficitaire. L'exploitant se retournera alors vers la mairie qui comblera les déficits annuels, voire le gonflement artificiel des coûts. Transfert possible du casino sans avoir préalablement assuré la revitalisation et la pérennité du vieux port. Le déplacement du casino, s'il n'est pas accompagné d'un plan précis de revitalisation de ce vieux port créera un second cœur de ville au détriment du premier. Création de nombreux commerces alors que le centre ville se meurt. Je vous rappelle qu'en deux ans, il y a plus de 20 commerces fermés définitivement ou repris par une agence immobilière. Donc création de nombreux commerces sur une totalité de 2 300 m2. Salle de spectacle privée en dehors des besoins culturels de Pornic, et la plupart du temps dévolue au besoin du casinotier, de la clientèle des hôtels et résidences. Création de nouveaux complexes hôteliers et résidences sans études de marché préalables, confirmant la pertinence de ces choix et mettant par là même en danger l'activité d'établissements qui font aussi du séminaire : tel que la Thalasso, la Fontaine aux Bretons, la résidence Maeva. Développement d'une importante zone résidentielle, 300 logements, qui accueillera à terme 1 000 habitants. Comment Pornic peut-elle intégrer 1 000 habitants sans penser à toutes les nouvelles infrastructures que cela suppose ? Cela signifie-t-il que l'on va réduire par ailleurs le nombre de permis de construire pour absorber cette arrivée massive de nouveaux Pornicais. Le marché de l'immobilier est en train de se retourner. Le stock des logements neufs invendus en France augmente fortement, les prix*

baissent. Que se passera-t-il si les 300 logements ne se vendent pas au prix envisagé pour couvrir leur concession ? C'est la municipalité, donc les Pornicais qui paieront la différence. Nous sommes favorables à un réaménagement de la Ria, mais pas n'importe lequel. On pouvait commencer l'aménagement de la Ria à partir des terrains de la commune, par exemple, de façon plus modeste, réaliste et plus en phase avec l'attente des citoyens : parkings, logements sociaux, salle de spectacle, parc paysager. Pour le bien de la collectivité et afin d'éviter toute dérive, nous réclamons la présence de l'opposition municipale et des associations concernées, environnementales, agricoles, associations de quartier, dans le comité de suivi de ce dossier essentiel et ainsi éviter les dérives décisionnelles d'un seul homme. Pour toutes ces raisons, il est impossible au groupe "Ensemble et Autrement" de voter cette délibération et cette convention avec un concessionnaire, qui engage Pornic et les Pornicais dans le brouillard sur une voie bien incertaine. C'est un pari hasardeux tiré sur notre avenir qui risque de se traduire concrètement pour les Pornicais par des dérives fiscales pour combler les dérives financières de la ZAC. Vous êtes donc comptables M. le Maire, vous et votre équipe, de ce qui adviendra. Je vous remercie".

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas du projet d'un homme. Il précise que des études de marché, entre autres sur l'hôtellerie, ont été faites avec la SELA et d'autres organismes et se porte en faux sur le fait que le centre ville se meurt. Tous les centres villes ont les difficultés inhérentes aux centres villes mais celui de Pornic fonctionne plutôt bien et en particulier la zone située sur les quais. Il rappelle également qu'une salle de spectacles coûte très cher à une collectivité, c'est pourquoi un partenariat avec un privé est, au niveau de la fiscalité locale, un gros atout. M. le Maire fait remarquer à M. Puybureau qu'il a fait un "copier-coller" de ce que disait l'opposition quand on a fait la Thalasso, le Casino, le Golf. C'était le même sens de discours. Aujourd'hui, la Thalasso marche bien, le Casino, même si les recettes diminuent, a soulagé la fiscalité locale d'environ 20 % par an, et le Golf est maintenant excédentaire. Si la municipalité avait écouté les propos de l'opposition, ces 3 équipements n'existeraient pas et Pornic serait-il encore une station touristique classée ? Des choix stratégiques importants ont été faits : M. le Maire indique qu'il assume ces choix et prend ses responsabilités.

M. Dumesnil intervient : "Nous pensons qu'il est absolument indispensable pour Pornic d'avoir une salle de spectacles, digne de ce nom. On aurait pu imaginer qu'il y ait un travail fait au niveau de l'intercommunalité pour avoir une salle de spectacles d'environ 5 – 600 places, de façon à réduire les coûts et proposer une politique culturelle intercommunale. Cela paraîtrait assez judicieux. Le fait de confier à des intérêts privés la culture à Pornic, ne nous paraît pas forcément une bonne idée".

M. le Maire est tout à fait d'accord sur le fait d'une gestion intercommunale. Mais il faut savoir que la communauté de communes est relativement jeune et a peu de moyens. Au niveau des équipements culturels, des progrès ont été faits : la chapelle de l'hôpital, l'amphithéâtre culturel et une salle de 600 places.

M. Dumesnil indique : "Concernant la salle de 600 places en cours de construction dont le dossier nous a été transmis, 164 places sur les gradins et 428 chaises, une régie a-minima, quasiment pas de régie sauf lorsqu'il y aura des grands spectacles, il faudra faire de la location. On a plus l'impression que c'est une salle polyvalente, type remplacement salle du Canal qui était effectivement extrêmement vétuste plutôt qu'une véritable salle de spectacles, vraiment intéressante pour Pornic. Pornic devrait avoir une salle de spectacles qui soit autre chose qu'une salle polyvalente".

M. Brard précise que la salle de spectacles du Val Saint Martin n'est pas une salle polyvalente. C'est une salle dédiée à la culture avec un équipement scénique conséquent, un équipement en gradins et en chaises. L'équipement son a été validé par des professionnels et par le Grand T.

M. Dumesnil indique qu'en commission culture il a été dit que ce serait une régie minimum et que lorsqu'il y aurait des spectacles importants il y aurait location de matériel au niveau de l'éclairage et du son.

M. Brard constate qu'il y a eu un manque de compréhension et indique qu'il a été dit en commission qu'il y avait deux niveaux d'équipements dans la salle : un équipement basique, simple d'utilisation pour les associations et un équipement pour les grands spectacles dont la salle est équipée.

#### **Adopté par 25 voix pour et 8 contre**

(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>e</sup> de Saint-Amour)

## IV – TRAVAUX

### 1 – Station d'épuration – Extension – Attribution des marchés

Par arrêté du 18 juin 2007, M. le Préfet a autorisé l'extension de l'actuelle station d'épuration communale, (dont la capacité est de 20 000 Equivalents-Habitants) à 50 000 Equivalents-Habitants.

Le processus de traitement retenu est la biofiltration par membranes (aspiration de l'eau et décantation des impuretés dans le bassin), procédé le plus performant actuellement, notamment au regard des normes de rejet bactériologique. Pour préserver la qualité des eaux de baignade, le rejet des eaux traitées s'effectuera dans le Canal de Haute Perche. Une part de ces eaux traitées sera réutilisée pour l'irrigation du Golf dans le respect des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), selon le principe actuel.

Pour désigner les entreprises chargées de réaliser ces travaux, une procédure de mise en concurrence a été engagée le 14 décembre 2007.

Les caractéristiques de cette procédure sont les suivantes :

- procédure sous forme d'appel d'offres restreint
- allotissement :
  - lot 1 : processus comprenant les équipements, le génie civil, l'électricité et les canalisations
  - lot 2 : voirie à l'intérieur du site
  - lot 3 : aménagements paysagers (clôture, portail et espaces verts)
- une option: remise en service de 2 lagunes existantes

La commission d'appel d'offres du 19 mai 2008 a déclaré :

- lot 1 : procédure infructueuse et avis favorable à l'engagement d'une procédure sous la forme d'un marché négocié sans modification des caractéristiques de la procédure initiale
- lots 2 et 3 : dossier suspendu en attente des résultats du lot n°1

La Commission d'appel d'offres du 12 juin 2008 a attribué, à l'unanimité, les marchés suivants :

- lot 1, après négociation : au groupement d'entreprises VINCI Construction France / SOGEA Atlantique / EGC Génie Civil pour 12 199 200 € TTC
- lot 2 à l'entreprise VIAUD MOTER pour 236 352,75 € TTC
- lot 3 à l'entreprise RACINE CARREE pour 73 379,68 € TTC

La commission Infrastructures du 5 juin 2008 a donné un avis favorable, à l'unanimité, sur ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer :

- **APPROUVER** le programme et les conditions de déroulement des procédures.
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés et tout document à intervenir.
- **APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le plan de financement annexé.
- **SOLLICITER** la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 – Construction de l'Espace Val Saint-Martin – avenants n°1

Les travaux de construction de la salle culturelle « Espace Val Saint-Martin » ont fait l'objet de 19 lots. L'avancement des travaux justifie la conclusion d'avenants à certains de ces lots.

Le total de ces avenants représente une plus value de 37 840,22 € HT soit 45 256,91 € TTC.

LOT	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC DU MARCHE	AVENANTS TTC	%	JUSTIFICATIONS
1	Gros œuvre	ARCHAMBEAU	393 484,00 €	4 311,07 €	1,1	Mise en place de fourreau en sol pour distribution sono et audio
2 et 3	Charpente bois et métallique	GUILLOT	226 044,00 €	33 853,38 €	14,98	Reprise des huisseries suite à défaillance entreprise
10	Plomberie - sanitaire	ANVOLIA	11 723,38 €	1 294,29 €	11,04	Ajustement suite à l'évolution de la réglementation PMR début 2008
11	Chauffage - VMC	ANVOLIA	80 132,00 €	3 545,67 €	4,42	Dévoisement réseau gaz situé sous le bâtiment suite à sondage
12	Electricité	BGE	131 560,80 €	2 252,50 E	1,71	Mise en place de prises audio et sono

La commission d'appels d'offres réunie le 4 juin 2008, a approuvé ces avenants.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** les avenants n°1
- **APPROUVER** les demandes de subventions auprès du Conseil Général (Contrat de Territoire) et auprès du Conseil Régional (Contrat Territorial Unique) pour une dépense subventionnable totale de 2 000 000 € TTC (1 672 241 € HT)
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document à intervenir.
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Général et du Conseil Régional.

A M. Dumesnil qui demande à avoir l'ensemble des investissements prévus en matériel notamment, M. Brard répond que la nomenclature du matériel choisi leur sera fourni.

M. Puybureau intervient : "On a perdu l'occasion d'avoir une vraie salle de spectacles intercommunale sur ce territoire puisque l'on est en train de demander au Conseil Général et au Conseil Régional de financer via les contrats de territoire et les contrats territoriaux uniques des sommes qui n'étaient pas au départ destinées pour cela, puisqu'il y a 900 000 € qui viennent du Conseil Général via le contrat de territoire, à hauteur de 2 000 000 € subventionnable donc le maximum pour le reste au Conseil Régional. Je regrette profondément que l'on avait quasiment largement de quoi faire pour avoir cette salle intercommunale de spectacles digne de ce nom comme de nombreux territoires ont sur la Loire Atlantique, des petites communes, des moyennes communes grâce à un projet de territoire. Hélas il n'y a pas de projet de territoire ni à Pornic, ni au niveau de la Communauté de Communes. Pour cette raison nous voterons contre cette délibération."

M. le Maire précise qu'il y a un projet sur la commune de Pornic et un projet de territoire sur la communauté de communes de Pornic. Le projet d'une salle de spectacles intercommunale a été proposé et refusé, de manière importante, par les autres communes qui ont d'autres besoins. Pornic est parfois considérée comme la Ville centre sur laquelle se fait tout. Ces grandes salles doivent se faire dans un milieu péri-centre. Il faut écouter les autres communes, un projet de territoire est fait avec elles et il faut le respecter. Tous ces équipements sont déficitaires et ils impliquent dans le fonctionnement de remettre de l'argent. Dans la ria, il est proposé de faire des équipements qui sont des investissements structurants qui rapportent de la richesse, qui vont permettre de payer les équipements déficitaires. M. le Maire insiste sur le fait que l'Espace du Val Saint Martin est une vraie salle de spectacles.

M. Puybureau répond que cela se verra à l'usage.

M. le Maire indique que ce même procès d'intention lui a déjà été fait par l'opposition mais comprend ce jeu majorité-opposition.

M. Gilet indique qu'ils ont des convictions et ce n'est pas le jeu majorité-opposition. Ils sont en désaccord.

M. le Maire répond qu'il les a toujours pris pour des gens sérieux et raisonnables et qu'il a bien compris qu'ils étaient en désaccord. Il rappelle juste qu'il y a eu des procès d'intention faits sur l'amphithéâtre qui est un vrai succès.

**Adopté par 25 voix pour et 8 contre**

*(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybureau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>o</sup> de Saint-Amour)*

*M. de Vogüé quitte la salle et donne pouvoir à Mme Clénet.*

## V – AFFAIRES ECONOMIQUES

### **1 – Exploitation d'un restaurant au Portmain : abandon de la procédure de Délégation de Service Public**

Par arrêté du 7 février 1996, l'Etat a concédé à la commune de Pornic l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Par délibération du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur le Préfet, l'extension du périmètre de concession accordé à la Ville : il était en effet envisagé d'étendre ce périmètre de concession sur le secteur de la plage du Portmain, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup> (plate-forme maçonnée) afin d'intégrer en particulier les activités de bar restauration qui s'y déroulent.

Par délibération du 8 février 2008, le Conseil Municipal a donc autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation de plage pour l'exploitation d'un restaurant sur la plage du Portmain, sur la plate-forme maçonnée.

Lors d'une réunion de concertation avec le Préfet, il a été décidé d'abandonner la procédure afin de la simplifier. Il est donc proposé le renouvellement anticipé de la concession accordée à la Ville, qui pourrait alors inclure les 340 m<sup>2</sup> souhaités : la procédure de délégation de service public pourra alors être relancée à l'issue du renouvellement de cette concession.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** l'abandon de la procédure de délégation de service public pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation de plage pour l'exploitation d'un restaurant sur la plage du Portmain.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 – Résiliation de la sous-concession de plage pour l'exploitation d'activités sur la plage au Porteau**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation d'emplacements sur les plages de Pornic et notamment pour l'exploitation d'un bar de plage sur la plage du Porteau et d'une activité de plongée sous-marine. Par délibération du 20 mai 2005, le Conseil Municipal a attribué cette sous concession à la société AQUAFUN et a autorisé le Maire à signer la convention valant sous-traité d'exploitation.

Toutefois, la société n'a pas exploité en 2006 et 2007 et avait laissé son équipement installé sur la plage, en contradiction avec les dispositions du sous-traité prévoyant le démontage du matériel à l'issue de la saison.

La convention prévoit, dans l'hypothèse où le sous-traitant manque aux obligations qui lui incombent, que la commune peut résilier le sous-traité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prononcer la résiliation de la convention conclue avec la société AQUAFUN pour l'exploitation d'un bar de plage sur la plage du Porteau.

**Adopté à l'unanimité**

## **VII – POLITIQUE RURALE**

### **1 – Composition de la commission élargie politique rurale**

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise la création de commissions élargies regroupant des élus et des administrés. Ces commissions sont désignées par le Conseil Municipal pour la durée du mandat et respectent la règle de la proportionnalité des tendances exprimées au sein de l'assemblée communale : 25 membres proposés par le Groupe « Rassembler, Dialoguer, Agir » et 8 membres proposés par le groupe « Ensemble Autrement ».

Proposition faite par le Groupe "RASSEMBLER, DIALOGUER, AGIR »

1	AVRIL	Gilles	La Boulaie
2	BERTIN	Gildas	Le Marais Mainguy
3	CHAUVIN	Jean Pierre	Les Réautés
4	HERY	Béatrice	Le Marais Mainguy
5	CHÉREL	Didier	La Carrouère
6	HAMON	Marc	Les Cinq Chemins
7	FORCIER	Jean Noël	La Petite Périnière
8	PORCHER	Pascal	L'Angle
9	GOBIN	Roger	19 Chemin des Mousseaux
10	GOUARD	Christian	La Bosse
11	LOQUIN	Jean Michel	Le Plessis Bel Air
12	LERAY	André	La Basse Bosse
13	LOUËRAT	Georges	L'Auvière
14	MAILLARD	Jérémy	Bellevue
15	MAILLARD	Fabrice	Le Bois Macé
16	MASSON	Nicolas	La Carrouère
17	RENAUDINEAU	Robert	La Bouteillière
18	LOIRAT	Pauline	55 La Roulière
19	ROCHER	Bernard	La Bregeonnière
20	GOUY	Henri	LePort
21	BLANCHARD	Michel	22 La Devairie
22	BAYLE	Marie-Laure	La Salbrandière
23	MICHELOT	Thierry	La Baconnière
24	LERAY	Paul	Le Boismain
25	DUPONT	Jean Luc	rue des Sports

Proposition faite par le Groupe "ENSEMBLE ET AUTREMENT"

1	CAILLET	Janine	27 rue de la Birochère
2	CHIRON	Catherine	Le Port
3	COUTELLEC	Bernard	12 rue de Bellevue
4	GAUTREAU	Philippe	La Fontaine Brisset
5	GRIS	Bruno	La Maison Neuve
6	MASSON	Michel	La Salmondière
7	NOBILLEAU	Dominique	3 résidence la Fontaine
8	PRIOU	Bernard	2 bis route de Saint Michel

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DESIGNER** les membres de la Commission municipale élargie politique rurale.

**Adopté à l'unanimité**

## VIII – ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les séances du Conseil Municipal soient régies par un Règlement intérieur.

Le document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il est identique au règlement intérieur de la précédente mandature.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal applicable à la mandature 2008-2014.

**Adopté par 25 voix pour et 8 abstentions**

(M. Dumesnil, M<sup>me</sup> Fernandez, M. Gilet, M<sup>me</sup> de Keukelaere, M. Monchet, M. Puybareau, M<sup>me</sup> Rolland, M<sup>o</sup> de Saint-Amour)

### 2 – Composition de la Commission communale des impôts

Il est institué dans chaque commune une Commission communale des impôts désignée par le Directeur des Services Fiscaux sur propositions du Conseil Municipal. La durée du mandat de ses membres est la même que celle du Conseil Municipal. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est donc proposé de désigner 16 membres titulaires, 16 membres suppléants, à la représentation proportionnelle, soit 12 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par le groupe « Rassembler, Dialoguer, Agir » et 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés par le groupe « Ensemble Autrement ». Parmi ces noms, le Directeur des Services Fiscaux ne retiendra que 8 titulaires et 8 suppléants.

#### Membres titulaires

NOMS	ADRESSE		DATE DE NAISSANCE
Robert de VOGÜE	18 rue de l'Assomption	75016 Paris	30 mai 1947
Charles LEROUX	14 allée des Chênes Verts	44210 Pornic	4 février 1956
Charles SIBIRIL	38 La Mossardière	44210 Pornic	18 octobre 1956
Hélène CLENET	9 allée du Gervais	44210 Pornic	28 octobre 1970
Bruno MORICE	Les Châtelets La Brechotière	44210 Pornic	21 août 1964
Valérie POTIER	31 rue des Chataigniers	44210 Pornic	24 août 1970
Violaine GODEFROY	9 Lot. Trait de la Vallée	44210 Pornic	5 juillet 1966
Fabrice FERLAY	37 La Ficaudière	44210 Pornic	11 août 1966
Jacques GHEERBRANT	3 rue des Tamaris	44210 Pornic	27 août 1946
Alain MILSANT	17 rue du Maréchal Leclerc	44210 Pornic	30 septembre 1966
Jenovefa PENN	44 La Maison Vigneux	44210 Pornic	28 janvier 1975
Joël HERBIN	7 Chemin des Basses Guerches	44210 Pornic	4 février 1950
Bernard PRIOU	2 bis route de Saint Michel	44210 Pornic	26 septembre 1948
Bernard MONCHET	12 rue de la Fontaine aux Bretons	44210 Pornic	21 septembre 1947
Philippe GAUTREAU	La Fontaine Brisset	44210 Pornic	15 août 1957
Sophie de SAINT AMOUR	10 rue des Aigues Marines	44210 Pornic	21 août 1986

#### Membres suppléants

NOMS	ADRESSE		DATE DE NAISSANCE
Christiane VAN GOETHEM	La Janvrie	44210 Pornic	5 mars 1955
Nathalie BABIN	2 rue Sainte Victoire	44210 Pornic	10 mars 1965
Michel BARBEREAU	4 rue de la Bossarzerie	44210 Pornic	6 juillet 1946
Claire HUGUES	7 rue du Calvaire	44210 Pornic	15 décembre 1973
Patrick PRIN	La Chatelier	44210 Pornic	12 avril 1961
Yves VALLEE	6 bis rue des Barelles	44210 Pornic	2 mai 1943

Myriam VILAIN PAVAGEAU	98 rte de la Plage du Portmain	44210 Pornic	12 avril 1969
Monique DOUILLARD	Huchepie	44210 Pornic	30 août 1946
Jean-Michel BRARD	12 rue Hélène Boucher	44210 Pornic	3 avril 1968
Laurence BAINVEL	7 boulevard Thiers	44210 Pornic	14 janvier 1956
Martine BERNIER	78 rue du Général de Gaulle	44210 Pornic	21 janvier 1947
Isabelle RONDINEAU	Huchepie	44210 Pornic	8 février 1967
Dominique NOBILLEAU	6 place de Verdun	44210 Pornic	18 novembre 1954
Soledad FERNANDEZ	Le Marais Mainguy	44210 Pornic	6 juin 1957
Jérôme PUYBAREAU	4 La Devairie	44210 Pornic	15 février 1968
Nathalie ROLLAND	29 route de Saint Père en Retz	44210 Pornic	24 juin 1967

Il est décidé de constituer une seule liste regroupant ces candidats.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Suffrages exprimés : 33

Blancs et Nuls : 1

La liste des candidats a obtenu 32 voix.

Les candidats titulaires et suppléants ci-dessus dénommés sont désignés et seront proposés au Directeur des services Fiscaux pour composer la Commission communale des impôts.

### 3 – Commission Consultative des Services Publics Locaux : composition

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Cette commission, présidée par le Maire, peut être consultée et formuler un avis consultatif sur toute question en matière d'organisation, d'exécution, de desserte, de qualité de service... Elle a pour objet de faciliter l'expression des usagers et permettre ainsi aux citoyens de participer à la vie locale, sans pour autant empiéter sur les responsabilités des autorités organisatrices. Son champ d'application concerne notamment, l'assainissement, le golf.

Cette commission peut rassembler :

- Le Maire, Président de droit
- neuf représentants du Conseil Municipal élus à la représentation à la proportionnelle
- des représentants des usagers par l'intermédiaire des associations de quartiers : le Président, ou son représentant de chacune des associations citées ci-après est désigné Membre de droit :

- Association des propriétaires et amis de Ste-Marie/mer,
- Association des propriétaires de la Noëveillard,
- Association des amis de Gourmalon,
- Association des amis de la Joselière,
- Association pour la protection et la défense du Porteau,
- Association pour la sauvegarde du Vieux Pornic
- Association des amis de la Birochère,
- Association du quartier des Halles,
- Association pour la défense et la sauvegarde du littoral Le Portmain, La Gilardière et l'Etang
- Association Chaussée Bossarzerie.

Siègent également des personnes qualifiées qui peuvent être appelées à donner leur avis (ex :représentant de l'entreprise délégataire). Par ailleurs, lorsque la présente commission est réunie au sujet de la délégation de service public du Golf, l'Association Sportive de Pornic du Golf (ASP) est invitée à siéger avec voix délibérative.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **APPROUVER** le principe de la composition de la Commission consultative des services publics locaux, tel que décrit ci-dessus
- **PROCEDER** à la désignation de ses représentants à la représentation proportionnelle.

Sont candidats :

Proposition faite par le Groupe "RASSEMBLER, DIALOGUER, AGIR" : Jean-Michel BRARD, Charles LEROUX, Michel BARBEREAU, Charles SIBIRIL, Christiane VAN GOETHEM, Hélène CLENET, Isabelle RONDINEAU  
Proposition faite par le Groupe "Ensemble et Autrement" : Jérôme PUYBAREAU, Jean-Pierre GILET

Ce groupe de candidats a décidé de constituer une seule liste.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Bulletins blancs ou nul : 1

La liste des candidats présentée a obtenu : 31 voix

Sont élus pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : Mmes et MM. Brard, Leroux, Barbereau, Sibiril, Van Goethem, Clénet, Rondineau, Puybareau, Gilet

#### **4 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs**

Le contrat du technicien supérieur non titulaire chargé de l'informatique arrive à échéance le 16 septembre 2008. Pour les besoins du service, il est proposé de le reconduire pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions de rémunération, indice brut 362.

Dans le cadre d'une promotion interne, il est proposé de transformer un poste de rédacteur-chef en un poste d'attaché territorial à compter du 30 juin 2008.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs, conformément aux propositions ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité***

#### **5 – Dénomination de voie**

Un lotissement est en cours de construction dans le secteur de la Calypso à Pornic. De nouvelles voies ont été créées. Après diverses propositions de la commission d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de dénommer le lotissement « Domaine de Calypso » ; chaque habitation étant desservie par un numéro, sans y affecter de nom de rue spécifique.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **DENOMMER** les nouvelles voies du lotissement « Domaine de Calypso ».

***Adopté à l'unanimité***



### **Résultat du tirage au sort des jurys d'Assises**



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 10 h 50.

